

Règlement Semi Marathon d'Antony

18 et 19 mars 2017

ARTICLE 1er

La 29^{ème} édition du semi-marathon d'Antony est organisée par la Municipalité d'Antony, le club Antony Athlétisme 92 et le Conseil du Sport Antonien les samedi 18 et dimanche 19 mars 2017.

ARTICLE 2

LE PARCOURS : il comportera 3 boucles pour un total de 21 km 100 avec indication kilométrique.

DEPART : rue des Champs à 14 h 30 précises.

ARRIVEE : rue des Champs face à la Mairie d'Antony.

Le temps de course est limité à 2 h 30. Le parcours sera rouvert à la circulation automobile à 17 h 00.

- La course des 5,5 km partira à 13 h 30 précises et comportera une boucle (ouvert à tous à partir de la catégorie CADETS).
- Les petites foulées d'Antony (poussins à juniors) se dérouleront le samedi 18 mars 2017 entre 9 h 30 et 11 h 30 sur 1,8 km et 2 km. Ces courses sont réservées aux enfants scolarisés dans les établissements scolaires d'Antony. Les classements sont établis par niveau de classe.
- Le départ de la Rando'roller est fixé à 12 h 30.
- L'épreuve Courir en Famille se déroulera à 13 h 00 sur 1 km. (1 adulte et 1 enfant de + de 8 ans)

ARTICLE 3

Tout accompagnement à vélo, moto ou voiture est formellement interdit. Tout participant mis hors course pour triche pendant ou après les épreuves par la direction de la course, devra, le cas échéant, restituer ses prix et ne pourra plus participer aux courses mises en place par les organisateurs.

ARTICLE 4

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU SEMI MARATHON : Cette épreuve est ouverte à toutes les personnes majeures des deux sexes licenciées à une fédération sportive ou non. Il faut avoir 18 ans révolus le jour de la course.

Pour les autres courses, l'âge des participants sera celui fixé par les règlements de la FFA. Pour le 5,5 km, cet âge est fixé à 16 ans révolus le jour de la course. Une autorisation parentale devra être fournie pour les mineurs.

Chaque participant doit acquitter un droit de participation et porter un dossard sur le ventre sans pliage ou masquage, sous peine de disqualification et s'engage :

- A accomplir l'épreuve et la distance sur laquelle il s'est initialement engagé.
- A prendre le départ dans un esprit loyal et sportif
- A s'assurer auprès d'un spécialiste qu'il ne présente pas de contre-indication à la participation à ce type d'épreuve.

ARTICLE 5

INSCRIPTIONS : à la Direction des Sports – Stade Georges SUANT 92160 ANTONY ☎ 01.40.96.71.80

✉ semi-marathon2017@ville-antony.fr

Inscriptions en ligne sur www.ville-antony.fr

RETRAIT DES DOSSARDS : le samedi 18 mars 2017 de 9 h à 17 h, et le dimanche 19 mars 2017 de 9 h à 13 h 30 à la Mairie d'Antony – Place de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 6

ENGAGEMENTS : les droits d'engagement sont de 15 Euros par coureur jusqu'au 19 février 2017, puis de 20 Euros jusqu'au 18 mars pour le semi-marathon, pour le 5,5 km, 7 Euros pour les hommes et 5 Euros sans majoration pour les femmes. Il y aura une majoration de 5 Euros pour le semi-marathon et 3 Euros pour le 5,5 km pour les inscriptions sur place le jour de la course. Une remise est accordée pour les inscriptions groupées au-delà de 5 coureurs.

Les bulletins et droit d'engagement sont à faire parvenir à la Direction des Sports – Stade Georges Suant – 165, avenue François Molé – 92160 ANTONY, à l'ordre du Conseil du Sport Antonien.

ARTICLE 7

CERTIFICAT MÉDICAL : tout concurrent ou son représentant légal doit s'assurer auprès d'un médecin qu'il ne présente pas de contre-indications à la participation à ce type d'épreuve. Il devra fournir lors de son inscription à l'organisateur :

- Soit une photocopie, qu'il aura certifiée conforme à l'original, datée et signée, de sa licence FFA (Licence Athlé Compétition, Licence Athlé Entreprise, Licence Athlé Running ou Pass'Running) en cours de validité ;

- Soit une photocopie, qu'il aura certifiée conforme à l'original, datée et signée d'une licence sportive au sens de l'article L. 131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition ;
- Soit une photocopie, qu'il aura certifiée conforme à l'original, datée et signée de sa licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon, la Fédération Française de Course d'Orientation ou la Fédération Française de Pentathlon moderne ;
- Soit une photocopie, qu'il aura certifiée conforme à l'original, datée et signée de sa licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL et dans la mesure où il est valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportives ;
- Soit un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou une photocopie, qu'il aura certifiée conforme à l'original, datée et signée. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation d'un certificat médical.

Une couverture de l'épreuve sera assurée par une antenne de réanimation.

Le médecin de l'épreuve pourra mettre hors course tout concurrent présentant des signes de défaillance, et ce à tout moment.

ARTICLE 8

ASSURANCE : une assurance a été souscrite par le comité d'organisation, en conformité avec les dispositions du règlement national des courses à pied sur route. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la déficience physique ou psychique et en cas de vol avant, pendant et après l'épreuve.

INDIVIDUELLE ACCIDENT : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 9

CHRONOMETRAGE : Gestion des arrivées par puces électroniques à la chaussure. La puce est récupérée dans le sas d'arrivée et doit être rendu à l'organisateur en cas d'abandon ou de non-participation.

ARTICLE 10

RAVITAILLEMENT : 4^{ème}, 7^{ème}, 11^{ème}, 14^{ème}, 18^{ème} km et arrivée

ARTICLE 11

SECOURS : Croix Rouge, médecin et ostéo à l'arrivée

SECURITE : plus de 50 signaleurs qualifiés et agréés par la Préfecture. Police Nationale et Municipale. Ouverture des courses par 2 motards des CRS.

ARTICLE 12

RECOMPENSES :

- Un tee-shirt sera remis à tous les participants.
- Les primes sont délivrées en ouverture de compte et bons d'achats. La grille des prix sera affichée au départ des courses.
- **Les prix ne sont pas cumulables en cas de victoire sur plusieurs tableaux. Remise de prix sur le podium pour le Scratch, les Seniors, le V1 et les V2, pour les autres catégories retrait des lots dans le hall de l'Hôtel de ville pendant le cocktail de clôture.**
- Pour le 5,5 km, remise des prix à 14 h 45 sur le podium : Récompenses pour le classement scratch des 3 premiers hommes et 3 premières femmes toutes catégories confondues.
- Pour « Les Petites Foulées d'Antony », remise des prix sur le podium, le samedi 18 mars, à 10 h pour les courses CM1 / CM2 et à 11 h 30 pour les trophées des collèges et des lycées.

ARTICLE 13

JUGE-ARBITRE : il sera seul juge en cas de problèmes techniques, et pour l'interprétation du règlement de l'épreuve.

ARTICLE 14

DROIT D'IMAGE : Tous les participants des différentes courses et animations du week-end acceptent que leurs images soient utilisées par les organisateurs pour la promotion de l'ensemble des manifestations qu'ils organisent.

ARTICLE 15

Tout concurrent est réputé avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.